



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 15 novembre 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 4.1, 4.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTTEMPS, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au rapport 5.4), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY (jusqu'au rapport 5.4), M. Christophe LIME, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 4.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.2), Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 4.2), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Roland DEMESMAY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du rapport 4.2) Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 4.2) Champagny : M. Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.1.2) Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON (à partir du rapport 1.1.2) Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON (à partir du rapport 4.1) Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 5.4) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 4.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Grandfontaine : M. François LOPEZ, M. Laurent SANSEIGNE (à partir du rapport 4.2) La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.2) Marchaux : M. Bernard BECOULET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET (à partir du rapport 1.1.1) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 7.3) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE Rancenay : M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Saône : M. Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE

Etaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Monique ROPERS, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Franois : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Robert POURCELOT Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Montferrand-le-Château : Mme Séverine MONLLOR Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, E. ALAUZET (à partir du rapport 4.2), T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, N. BODIN, Y.M. DAHOUI, E. DUMONT (à partir du rapport 6.1), B. FALCINELLA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, P. GONON, J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET (à partir du rapport 1.1.2), V. HINCELIN, J.S. LEUBA, J. PANIER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du rapport 1.1.2), P. CHANEY, B. ASTRIC, C. PREIONI, B. VIONNET, S. MONLLOR, P. BELUCHE (jusqu'au rapport 7.3), C. OYTANA, J.M. BOUSSET, C. BOILLEY, P. RACINE.

Mandataires : F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 4.2), P. BONTTEMPS, F. GERDIL-DJAOUAT, J.M. CAYUELA, B. RONZI (à partir du rapport 6.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, J. SCHIRRER, O. FAIVRE PETIT-JEAN, J.F. GIRARD, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.2), B. CYPRIANI, F. ALLEMANN, D. POISSENOT, J.L. FOUSSERET, C. THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.2), A. KOELLER, R. DEMESMAY, J.Y. PRALON, B. BECOULET, M. COTTINY, D. BOURDAIS (jusqu'au rapport 7.3), C. BARTHELET, J.M. FAIVRE, G. BAULIEU, J.P. TAILLARD.

Délibération n°2012/001908

Rapport n°3.5 - MIPIM 2013 - Participation du Grand Besançon - Convention de partenariat avec Dijon Développement

MIPIM 2013 - Participation du Grand Besançon - Convention de partenariat avec Dijon Développement

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président
Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012/2016	Montant prévu au BP 2012 : 190 000 €
« Stratégie Economique »	Montant de l'opération : 80 000 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur la participation du Grand Besançon au prochain Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM), qui se déroulera du 12 au 15 mars 2013 à Cannes. Cette action s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique du Grand Besançon qui a fait de la notoriété et de la visibilité de son territoire, auprès des entreprises, mais aussi auprès des acteurs économiques qui sont leurs partenaires (réseaux bancaires, investisseurs, promoteurs immobiliers, commercialisateurs), une priorité. Cette année pour la première fois, le Grand Besançon partagera un stand avec le Grand Dijon. Le coût prévisionnel de cette participation est estimé à 80 000 € pour chacun des territoires, le Grand Besançon versera sa participation à Dijon Développement, agence de développement du Grand Dijon, qui prend en charge l'organisation opérationnelle de cet événement.

I. Participation du Grand Besançon au Salon MIPIM 2013

Lors de la dernière édition du MIPIM, en 2012, le Grand Besançon était présent sur le salon en qualité de visiteur afin de réaliser une prospection ciblée et ses rendez-vous se sont tenus sur le stand du Grand Dijon, marquant ainsi le début d'une collaboration formelle en matière de prospection d'investisseurs immobilier entre le Grand Dijon et le Grand Besançon.

La participation à un tel salon qui se déroule à Cannes, au Palais des Festivals, est un atout majeur pour la promotion territoriale et la prospection en un lieu qui rassemble à la fois des territoires et des investisseurs immobiliers nationaux et internationaux.

En effet, les participations précédentes du Grand Besançon (dans le cadre d'un stand commun métropole Rhin-Rhône jusqu'en 2010 / pas de participation CAGB en 2011) ont permis de promouvoir auprès de 58 investisseurs entre 2008 et 2010 les projets et sites d'implantation du Grand Besançon et de concrétiser avec 4 d'entre eux des investissements sur le territoire de l'agglomération (bâtiment Novatech du groupe Lazard real estate et Hôtel restaurant du groupe Pichet sur Temis, programmes d'habitat Icade et Pichet sur Hauts du Chazal et Mouillère, premier bâtiment sur Auxon avec de Joannes).

Il a donc été décidé de poursuivre ce partenariat et d'implanter un stand commun avec le Grand Dijon sur ce salon.

Le Grand Dijon, qui dispose d'une agence de développement économique « Dijon Développement », assurera la gestion technique et financière des prestations communes pour le compte du Grand Besançon.

II. Prestations réalisées par Dijon Développement et financées par les deux partenaires

Il est proposé que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération soit portée par Dijon Développement et fasse l'objet d'une convention entre le Grand Besançon et Dijon Développement.

Dans ce cadre, le Grand Besançon élabore ses supports de communication.

Le coût total de cette présence est plafonné à 80 000 € par territoire participant.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la participation du Grand Besançon au MIPIM 2013,
- se prononce favorablement sur le budget de cette opération pour un montant prévisionnel plafonné à 80 000 €, qui fera l'objet d'un ajustement au regard des frais réellement engagés,
- se prononce favorablement sur la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement, aux frais réels, des élus et fonctionnaires qui le représenteront,
- se prononce favorablement sur la convention à intervenir avec Dijon Développement chargé de l'organisation opérationnelle du stand commun au MIPIM,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 27 NOV. 2012



Convention de financement - Participation au MIPIM
(Marché International des Professionnels de l'Immobilier)
du 12 au 15 mars 2013 à Cannes

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est à Besançon, 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 15 novembre 2012

Et :

Dijon Développement, dont le siège est à Dijon, 40 avenue du Drapeau BP 17521 21075 Dijon Cedex, représenté par son Président, Monsieur Didier MARTIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du

Préambule

Dans le cadre de leur collaboration en matière développement économique et plus particulièrement de prospection auprès d'investisseurs immobiliers, le Grand Besançon et le Grand Dijon ont décidé d'être présents ensemble au Salon MIPIM en y organisant un stand commun afin d'optimiser la visibilité de leurs produits et de renforcer la notoriété de chacun des territoires et de l'espace de coopération qu'ils construisent ensemble.

D'un commun accord, ces deux collectivités ont décidé que Dijon Développement aurait en charge l'organisation opérationnelle de cette opération et que les frais liés à celle-ci seraient répartis entre Dijon Développement et la Communauté d'Agglomération à part égale.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les actions qui seront ainsi organisées par Dijon Développement et les modalités de règlement de ces prestations par le Grand Besançon à Dijon Développement.

La gestion technique et financière des prestations communes relatives au MIPIM 2013 est confiée à Dijon Développement pour le compte du Grand Besançon.

Article 2 - Prestations réalisées par Dijon Développement et financées dans le cadre de cette convention par les deux partenaires :

Dijon Développement effectuera la réservation du stand (environ 60m²) auprès de REED MIDEM, organisateur du MIPIM et pilotera sa conception.

Les deux signataires définiront ensemble la stratégie globale de communication et les choix graphiques associés pour l'aménagement de leur stand commun ; un cahier des charges récapitulatif ces éléments sera diffusé auprès de prestataires potentiels.

Les deux signataires choisiront en commun le standiste et l'agence de communication qui réaliseront ces prestations.

Après validation du projet d'aménagement du stand par les deux partenaires, Dijon Développement prendra en charge le pilotage des prestataires pour l'aménagement mobilier du stand et la réalisation des panneaux/cartes... qui y seront présentés.

Dijon Développement :

- commandera la conception d'un document A4 avec les chiffres et données clefs des deux territoires pour diffusion pendant le MIPIM,
- achètera les badges d'accès exposants non compris dans le forfait Stand,
- s'assurera auprès de Reed Midem que les deux collectivités partenaires de ce stand figureront chacune en propre dans l'annuaire des exposants de ce Salon et ceci sans surcoût,
- commandera le catering du stand, un serveur et les équipements nécessaires à son bon fonctionnement (connexions Internet, signalétique),
- organisera au cours du MIPIM un évènement sur le stand (type cocktail) où chacun des partenaires pourra convier une cinquantaine de participants,
- gèrera les réservations des chambres d'hôtel et leur paiement à un tarif groupe négocié avec Reed Midem et les affectera pour paiement au REEL à chaque collectivité signataire.

Les demandes spécifiques que pourraient avoir chacun des signataires seront réglées directement par ceux-ci hors convention.

Ne seront pas pris en compte dans le cadre de cette convention :

- les mises à jour du support de promotion des zones d'activités et projets urbains auprès de Virtuel City : chaque partenaire paiera en direct ces actualisations,
- les frais de transports et de restauration des acteurs présents pour chacun des territoires (élus, techniciens, partenaires...)

Article 3 - Financement

Les dépenses communes ne devront pas dépasser 80 000 € par partenaire.

Le Grand Besançon versera à l'entrée en vigueur une avance de 50 % pour la réservation du stand sur présentation des justificatifs associés (factures).

Une deuxième avance de 40 % sera versée en janvier 2013.

Le solde définitif sera versé à Dijon Développement sur la base du décompte définitif des dépenses engagées à l'issue du salon MIPIM (sur la base d'un bilan chiffré fourni par Dijon Développement).

Article 4 - Durée

La présente convention prend effet à la date de transmission au représentant de l'Etat. Elle prendra fin avec la libération du versement de la participation financière du Grand Besançon auprès du Grand Dijon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, le

Pour Dijon Développement,

Le Président,

Didier MARTIN

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET